

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 JUIN 2022
À 20h

Délibération 33 / 2022
(2^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
01/06/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
10/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 8 juin à 20h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Gramat, sous la présidence
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX
Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent,
GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,
MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS
Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD
Michel,

Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à
Garrigues Françoise), GARBE Daniel (donne pouvoir à Puech Roland), BRAMOND
Philippe (donne pouvoir à Grougeard Michel),

Absents excusés : MAURY Gaëlle, RUAUD Maria de Fatima, ASTOUL
Roland,

Absents : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, SABOURIN Laure,
GRAULIERE Chantal, PELIGRY Alain,

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES 2021**

Vu le compte administratif,
Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du code de l'Education,
Vu l'état des frais de fonctionnement joint en annexe 1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**,

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100% pour l'année 2021 comme suit :
 - 489,00 € par enfant pour l'école élémentaire ;
 - 1 538,00 € par enfant pour l'école maternelle.
- **SOLLICITE** des conseils municipaux concernés une délibération sur laquelle chaque assemblée s'engagera sur les mêmes chiffres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe ;

AR Prefecture

046-214601288-20220608-33_2022-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Pour mémoire, la participation 2019 était de :

- 691,00 € par enfant pour l'école élémentaire ;
- 1 846,00 € par enfant pour l'école maternelle.

Pour mémoire, la participation 2020 était de :

- 563,00 € par enfant pour l'école élémentaire ;
- 1 526,00 € par enfant pour l'école maternelle.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE